

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Dans un monde en perpétuelle accélération, où la mobilité est devenue un facteur de compétitivité pour les entreprises autant que pour les salariés, les dispositifs de portabilité des droits apparaissent, dans plusieurs secteurs, comme une solution d'avenir pour, en cas de changement d'emploi, conserver un régime de protection, préserver des avantages, capitaliser des droits. On le voit, notamment, dans le domaine des mutuelles, de la prévoyance et de la formation. Pour des motifs qui, à l'époque, étaient de nature différente — la forte rotation des personnels — la profession du BTP a su, dès son origine, bâtir un dispositif qui apparaît aujourd'hui d'une remarquable modernité.

suite →



LA PAROLE À

PHILIPPE BORNE

Président

Deux mille vingt restera une année hors normes pour la Profession et bien au-delà. Inutile de rappeler les raisons. L'enjeu, pour beaucoup d'entre nous, en tant qu'entrepreneurs, est de faire face aux vagues pour traverser la tempête.

Dans ce contexte, d'importantes décisions ont été prises pour contribuer à étaler et alléger vos charges. Ainsi, le report du prélèvement des cotisations et la suspension provisoire des

procédures de recouvrement ont été décidées dès le mois de mars dernier.

Les entreprises assujetties ont également profité de la « bonne santé » du régime de chômage intempéries par la rétrocession des cotisations versées au titre de la 73^e campagne et vont de nouveau en bénéficier en cette fin d'année par la rétrocession intégrale des cotisations intempéries versées au titre de la 74^e campagne. En outre, dès avril 2021, les taux de cotisation intempéries seront réduits à 0,68 % pour les entreprises de gros-œuvre et travaux publics, et à 0,13 % pour les entreprises de

second-œuvre.

Enfin, le conseil d'administration de l'UCF a voté une baisse du prix de la Carte BTP, l'outil d'identification professionnelle en vigueur depuis 2017. Effective depuis le 1^{er} novembre dernier, cette décision porte le prix de la carte à 9,80 €, au lieu de 10,80 € par salarié intervenant sur un chantier. Par ailleurs, dans l'attente et en prévision de l'intégration de vos déclarations CIBTP à la DSN, en 2022, le réseau CIBTP redouble d'efforts pour simplifier vos démarches, mieux vous informer et vous répondre. Totale en 2020, notre mobilisation le restera en 2021.

Dans ce numéro !

P. 3 : Janvier 2021 :
nouvel Espace sécurisé !

P. 3 : Élargissement du don
de jours de congés

P. 4 : Migration informatique...

Suite de la page 1

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Créé il y a plus de 80 ans, le dispositif mutualisé de gestion des droits à congé des salariés par une caisse chargée d'en garantir le juste calcul et d'en assurer la gestion et le paiement est, aujourd'hui encore, un modèle pertinent.

En se regroupant et en se réformant tout en restant proches des entreprises et des salariés, les caisses ont suivi l'évolution de leur environnement réglementaire, économique et technologique sans rien sacrifier de leurs valeurs originelles de solidarité, de protection et de service.

Des tracasseries administratives en moins pour l'entreprise

Depuis sa création, le régime de congés payés permet d'assurer la mutualisation du coût du congé — notamment celui des avantages conventionnels spécifiques à la profession — et favorise le repos effectif des salariés. Chacun sait, par ailleurs, que, face à une réglementation changeante et toujours plus complexe, l'entreprise gagne à savoir ces tâches administratives prises en charge par des professionnels.

Un tiers de confiance pour les entreprises et les salariés...

Avantageux pour les entreprises, le régime est aussi protecteur pour les salariés. La portabilité des droits acquis, la garantie de l'exactitude du calcul, le paiement au départ en congés... autant d'éléments qui contribuent à rendre plus attractives les carrières dans le BTP. Les salariés font confiance aux caisses et tout le monde est plus serein.

Contrairement aux idées reçues, la gestion des congés par le réseau CIBTP est avantageuse pour les entreprises de la profession

Avantage de la mutualisation : en comparant les cotisations versées aux prestations fournies, lesquelles intègrent la gestion administrative et la prise en compte des avantages légaux et conventionnels, le service est avantageux pour l'entreprise.



« La caisse de congés facilite considérablement la gestion des congés au quotidien. Elle rend un service fiable et c'est un vrai gage de sérénité pour l'employeur. »

Léa MONACI,
entreprise PM Industrie (menuiserie)
en Côte-d'Or, 98 salariés

Financer le régime tout en étant attentives à la situation des entreprises

Les caisses s'attachent à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, tout en veillant à ne pas créer de distorsions de concurrence.

Enfin, les caisses CIBTP connaissent parfaitement les entreprises et les salariés du BTP et disposent, à ce titre, d'**informations statistiques** d'une précision et d'une exhaustivité inégalées à l'échelle d'une branche. Ces données permettent notamment de cerner très finement la population salariée, par département, par métier ou encore par tranche d'âge ou d'ancienneté. Cette connaissance constitue un vrai levier en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les acteurs de la profession (organisations professionnelles, CCCA BTP...) mais aussi pour l'INSEE, pour l'AFPA ou encore les DIRECCTE.

❖ AVANTAGEUX POUR LES ENTREPRISES

- Une gestion administrative allégée
- Une fiabilité du service, gage de sérénité pour l'employeur

❖ PROTECTEUR POUR LES SALARIÉS

- La garantie de la prise effective des congés même en cas de changement d'employeur,
- L'exactitude du calcul des droits
- Le paiement au départ en congés

❖ DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES AU BTP

- Des droits à congé capitalisables d'un employeur à l'autre
- Une prime de vacances de 30 %
- Un droit à congé supplémentaire pour ancienneté

Très important !



JANVIER 2021 : NOUVEL ESPACE SÉCURISÉ !

Pour en savoir plus, connectez-vous sur notre site Internet :

📄 Cibtp-grandouest.fr/entreprise/vos-services-en-ligne. et consultez le fascicule NOUVEL ESPACE SÉCURISÉ, vous y découvrirez les informations utiles pour vous guider (comment effectuer votre première connexion, déléguer les habilitations nécessaires à votre cabinet comptable,...).

⚠️ **Veillez bien à effectuer vos démarches déclaratives et à saisir les congés de fin d'année de vos salariés avant la fermeture de l'Espace sécurisé, le 11 décembre !**

À NOTER

Paiement dématérialisé des cotisations : votre mandat de prélèvement SEPA sur votre nouvel Espace sécurisé



Attention, les chèques ne sont plus acceptés. Optez pour le prélèvement SEPA !

Depuis la période déclarative de novembre 2020 (exigible au 15 janvier 2021) ou encore du 4^{ème} trimestre 2020 (exigible le 15 février 2021), **le paiement des cotisations au format dématérialisé est obligatoire.**

Pour assurer le règlement de vos cotisations, la caisse préconise la mise en place du prélèvement SEPA Inter-Entreprises (B2B).

Dès janvier 2021, à partir de votre nouvel Espace sécurisé, vous pourrez générer facilement votre mandat de prélèvement SEPA, le signer électroniquement, et le télécharger afin de le transmettre à votre banque.

BON À SAVOIR

Jours fériés : attention !

Les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables. A ce titre, ce ne sont pas des jours de congé et ils ne sont pas indemnisés par la caisse. Quand un jour férié tombe durant une période de congé, il la prolonge d'autant car il n'est donc pas décompté des jours de congé pris.

DÉCOMPTÉ DES JOURS DE CONGÉS AVEC DEUX JOURS FÉRIÉS

Le décompte des jours de congés débute dès que le salarié cesse son activité, du 1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé jusqu'au dernier jour ouvrable avant la reprise du travail.

DÉCEMBRE 2020 - JANVIER 2021

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

Date de reprise du travail

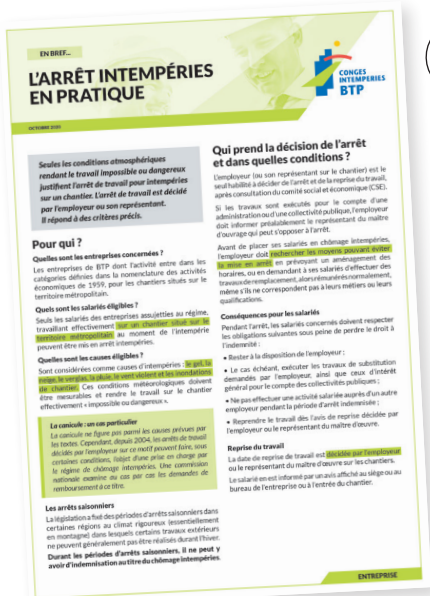
1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé

Jour ouvrable

Jour férié

Jour de congé à poser

infos pratiques



Chômage intempéries : quand arrêter un chantier ?

Toutes les situations ne justifient pas l'arrêt d'un chantier, même pour des raisons météorologiques. Pour vous y retrouver, consultez la nouvelle fiche pratique « En bref » intitulée **L'arrêt intempéries en pratique** mise à votre disposition à l'adresse suivante :

📄 Cibtp-grandouest.fr/entreprise/intempéries

Elargissement du don de jours de congés

La loi du 18 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a introduit un nouveau motif de don de jours de congé. Ainsi, un salarié peut désormais donner des jours de congé à un collègue touché par le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans dont il a la charge effective et permanente.

📄 **Rendez-vous sur notre site Internet** (QR « Comment un salarié peut-il faire don de congés à un collègue ? ») Pour plus d'infos et pour télécharger le bulletin de don de jours de congés, rendez-vous dans la rubrique Congés payés puis Documentation.

À SAVOIR

Migration informatique et fermeture momentanée des Espaces sécurisés : il ne vous reste que quelques jours pour effectuer vos déclarations en ligne !



Comme vous le savez, à compter de janvier 2021, vous bénéficierez d'un nouvel Espace sécurisé en ligne entièrement repensé pour simplifier

vos démarches et gagner du temps sur vos déclarations.

Cette évolution de votre Espace sécurisé et la refonte associée de notre logiciel de gestion de données impliquent :

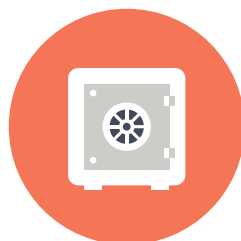
- La fermeture des Espaces sécurisés à partir du 11 décembre 2020,
- L'arrêt total de nos traitements informatiques à compter du 15 décembre 2020 et pendant plusieurs jours.

Toutes les demandes (congé, entrées, sorties, ...) reçues après cette date seront traitées en janvier 2021 à la réouverture de vos espaces sécurisés et à la reprise de nos traitements informatiques.

Pendant toute la période de migration informatique, nos équipes resteront mobilisées pour répondre à vos questions.

IMPORTANT

Dématérialisation des attestations de paiement de vos salariés



À partir d'avril 2021, les attestations de paiement de vos salariés ne seront plus transmises par courrier, mais déposées, sauf opposition des salariés, dans un **coffre-fort numérique DIGIPOSTE**. Ce nouveau service s'inscrit dans la démarche globale de dématérialisation engagée par la caisse depuis plusieurs années.

Gratuit, simple, sécurisé et conforme au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), le coffre-fort permettra un accès en continu aux documents depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur et un archivage des attestations de paiement pendant une durée de 50 ans.

Un message de notification sera envoyé par email à chaque dépôt de nouvelle attestation de paiement dans le coffre-fort numérique.

Nous nous engageons à informer et à accompagner vos salariés dans toutes leurs démarches d'accès à leur coffre-fort numérique (des guides dédiés et d'autres informations en ligne seront notamment mis à leur disposition ...).

DIGIPOSTE C'EST :

100%

CONFIDENTIEL & PERSONNEL

FACILE

À UTILISER & UTILE

AUTO

TOUT SE FAIT AUTOMATIQUEMENT

0 €

SERVICE GRATUIT SANS ENGAGEMENT

5 Go

STOCKAGE 45000 DOCUMENTS

La partie publique du site reste ouverte, pensez à consulter régulièrement le site Cibtp-grandouest.fr, vous trouverez de nombreuses informations (comme la date de réouverture des espaces sécurisés...) et des guides de connexion et d'aide à la saisie sur le nouvel Espace sécurisé :
[SERVICES EN LIGNE > INFORMATIONS PRATIQUES].

A NOTER

Un nouvel Espace sécurisé pour vos salariés en janvier 2021

En janvier 2021, vos salariés découvriront eux aussi leur nouvel Espace

sécurisé et disposeront d'une offre de services plus étendue, comme par exemple modifier leurs coordonnées bancaires directement en ligne.

Toutes les informations utiles et guides

en ligne sont à leur disposition sur le site de la caisse dans la rubrique :

SERVICES EN LIGNE > INFORMATIONS PRATIQUES.



Directeur de la publication
Philippe BORNE
Rédacteur-en-chef
Didier AZAS

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-grandouest.fr

CIRCONSCRIPTION
Charente-Maritime,
Côtes d'Armor,
Deux-Sèvres, Finistère,
Ille-et-Vilaine,
Loire-Atlantique,
Maine-et-Loire, Mayenne,
Morbihan, Vendée, Vienne

